

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

dûment convoquée¹ et tenue au 775 rue Berlinguet, Trois-Rivières,
ce onzième (11^e) jour du mois de **septembre 2025**, à **18 h 30**

Compte-rendu

1. Mot de bienvenue

Le directeur de l'école, M. Mathieu Bergeron, souhaite la bienvenue aux parents présents. Il se présente aux parents et fait un petit résumé de son parcours professionnel.

La première journée d'école s'est bien passée malgré la pluie et les travaux. Le service du traiteur reprendra le lundi 15 septembre.

2. Nomination d'un ou d'une secrétaire de réunion

Il est proposé par Mme **Isabelle Levasseur**, que **Mme Geneviève Toupin** soit nommée secrétaire d'assemblée.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme. **Daisy Simard** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 septembre 2024

M. **Mathieu Bergeron** fait un résumé du procès-verbal et il est proposé par **Marie-Ève Pruneau** que le procès-verbal soit accepté tel que lu.

5. Comité EHDA du Centre de services scolaire.

M. Mathieu Bergeron explique le rôle et le fonctionnement du comité EHDA du Centre de services scolaire. Les parents qui souhaitent faire partie de ce comité doivent avoir un enfant qui a un plan d'intervention actif.

6. Un mot sur le projet éducatif de l'école.

M. Mathieu Bergeron présente le projet éducatif de l'école. L'école souhaite une amélioration des résultats des élèves au niveau de la lecture, garder la motivation face à la musique et donner aux élèves des moyens de bien régler les conflits.

7. Explication de la loi pour contrer la violence et l'intimidation.

¹ Chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école convoque, **par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école** à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise **au moins 4 jours avant** la tenue de l'assemblée.

M. Mathieu explique la loi pour contrer la violence et l'intimidation. Le plan de lutte sera approuvé par le conseil d'établissement. La communication école-maison est très importante. Comme parent, il ne faut pas hésiter à avertir les membres du personnel concernés (direction, éducateur, enseignants, etc.) si une situation était rapportée par votre enfant.

8. Explications sur la composition et les fonctions :

M. Mathieu explique le fonctionnement des comités suivants :

- Du conseil d'établissement (6 parents, 6 membres du personnel pour l'école Jacques-Héty)
- Du comité de parents (un seul parent par école qui siège au CSS)
- De l'organisme de participation des parents (OPP)

9. Élections au conseil d'établissement et au comité de parents

9.1 Nomination d'un président d'élection²

Il est proposé par **Geneviève Toupin** de nommer **Mathieu Bergeron**, pour qu'il agisse à titre de président d'élection.

9.2 Nomination d'un(e) secrétaire d'élection

Il est proposé par **Mathieu Bergeron** de nommer **Geneviève Toupin** pour qu'elle agisse à titre de secrétaire d'élection.

9.3 Comme il n'y a pas eu d'élection, il n'y a pas eu de nomination de scrutateurs.

9.4 Procédures de mises en candidature

Les participants conviennent de respecter la procédure suivante :

Le président d'élection procède à l'appel des candidatures au poste de représentant des parents au conseil d'établissement. Chaque candidat doit être proposé par un membre habile à voter.

1. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close.
2. Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de postes à combler, les personnes sont déclarées élues.
3. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, le président d'élection appelle le vote.
4. Le vote est secret.
5. Le président d'élection distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
6. Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.
7. La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue.
8. En cas d'égalité, le vote est repris.
9. Après la déclaration d'élection, le président d'élection procède à la destruction des bulletins de vote.

² Personne qui n'est pas un membre de l'assemblée habile à voter : direction d'école ou membre de la communauté ou commissaire.

9.5 Élection des représentants des parents³ au conseil d'établissement à élire et durée des mandats.

Étant donné que six (6) parents siègent au conseil d'établissement de l'école de musique Jacques-Héty, que **Mme. Stéphanie Lessard, Mme. Andrée Lessard et M. Olivier Gamelin** ont terminé leur mandat³ à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il y a trois (3) représentants des parents à élire pour un mandat de deux ans :

M. Michel Gauthier, Mme Karine St-Arnault et M. Nicolas Ribes-Turgeon poursuivent leur mandat Respectif jusqu'au 30 juin 2026.

À savoir :

Trois (3) parents dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans.

- ▶ M. Étienne Lebrun se propose.
- ▶ Mme Daisy Simard se propose.
- ▶ Mme Marie-Pier Alarie se propose.

Étant donné que le nombre de postes à combler est égal au nombre de candidats(es); ces personnes sont déclarées élues.

9.6 Élection des deux parents substitués

- ➡ Mme Patricia Mana Adogli se propose comme substitut pour l'année scolaire 2025-2026
- ➡ Mme Marion Fouquet se propose comme substitut pour l'année scolaire 2025-2026

9.7 Élection du représentant au comité de parents

Comme aucun parent ne se propose pour être le représentant de l'école Jacques-Héty au comité de parents, M. Mathieu annonce que ce point sera reporté lors du premier conseil d'établissement.

10 . Formation d'un organisme de participation des parents ⁴

10.1 Parents bénévoles

Comme par les années passées, il n'y aura pas d'OPP mais une liste des parents bénévoles sera dressée par voie électronique.

11. Levée de l'assemblée

À 18h55, il est proposé par Marion Fouquet de lever l'assemblée.

³ Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux (2) ans.

⁴ L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant. (article 96.2)

* * *